

---

Don patriotique du citoyen Jacob, lieutenant au 3e bataillon de la Moselle, envoyé par le représentant Borie, en annexe de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don patriotique du citoyen Jacob, lieutenant au 3e bataillon de la Moselle, envoyé par le représentant Borie, en annexe de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 279-280;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41557\\_t1\\_0279\\_0000\\_19;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41557_t1_0279_0000_19)

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

riseront à purger l'administration de ce département de tous les membres gangrenés de fédéralisme, et tous ceux d'entre eux contre lesquels nous avons à imputer les faits que nous vous avons dénoncés.

« *Les sans-culottes de la commune de Nancy, réunis en Société populaire.*

(Suivent 126 signatures.)

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

**Barère.** La Société populaire de Nancy a adressé une pétition au comité de Salut public, par laquelle elle lui demande le renouvellement des autorités constituées de cette ville. Faure, qui se trouve dans ce département, a des pouvoirs limités. Le comité vous propose de lui en accorder d'illimités, afin d'opérer cette régénération.

Cette proposition est décrétée.

« La Convention nationale, après avoir entendu le comité de Salut public (2), décrète que le citoyen Ingnard, représentant du peuple envoyé dans les départements de l'Indre et circonvoisins, est autorisé à rester jusqu'à nouvel ordre dans le département de la Vienne, pour y achever les opérations commencées par les représentants du peuple Richard et Choudieu; et il conservera à cet effet les mêmes pouvoirs dont il a été revêtu par le décret du mois d'août dernier (vieux style) (3). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

**Barère.** Notre collègue Ingrand, en revenant dans le sein de la Convention, est tombé malade à Poitiers. Les sans-culottes de cette ville, qui n'ont possédé Richard et Choudieu que pendant trois jours, demandent qu'Ingrand soit autorisé à y rester pour épurer les autorités. Le comité vous propose d'accorder cette autorisation à Ingrand. (Accordé.)

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public [BARÈRE, rapporteur (5)],

« **Rappelle tous les représentants du peuple envoyés dans les départements pour surveiller la vente du mobilier de la ci-devant liste civile et des émigrés; et décrète que le citoyen Levasseur se rendra sur-le-champ dans le district de Gonesse, département de Seine-et-Oise, pour y épurer l'Administration et prendre toutes les mesures de Salut public qu'il croira convenables (6).** »

(1) *Moniteur universel* n° 46 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 186, col. 23.

(2) Le rapporteur du comité de Salut public était Barère, d'après le *Moniteur* et le *Journal des Débats*. Mais d'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 723, l'auteur de la proposition serait Piory.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 320.

(4) *Moniteur universel* n° 46 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 188, col. 23.

(5) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 723.

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, n° 320.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

**Barère.** Plusieurs membres de la Convention avaient été envoyés dans les départements qui environnent Paris pour y surveiller la vente du mobilier des domaines nationaux; depuis, plusieurs ont reçu des pouvoirs illimités, qu'ils ont délégués à des hommes qu'ils ne connaissent pas bien et qui en ont abusé; cela est arrivé dans le district de Gonesse, où les principes révolutionnaires ne sont pas plus en vigueur qu'il ne faut; d'ailleurs ces fonctions n'étant pas au niveau de la dignité des représentants du peuple, le comité vous propose de les rappeler tous dans votre sein, et d'envoyer Levasseur dans le district de Gonesse, pour épurer les autorités constituées.

Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à 4 heures (2).

Signé : MOÏSE BAYLE, président; FOURCROY, P. FR. PIORY, C. DEVAL, LOUIS (du Bas-Rhin), POISSON (de Verdun), JAGOT, secrétaires.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 14 BRUMAIRE AN II (LUNDI 4 NOVEMBRE 1793).

I.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN JACOB (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le représentant du peuple Borie envoie deux doubles louis en or, monnaie d'Hongrie, que le citoyen Jacob, lieutenant au 3<sup>e</sup> bataillon de la Moselle, le charge d'offrir à la Convention.

Ce brave guerrier s'est emparé de ces deux pièces sur un officier ennemi après l'avoir vaincu.

(1) *Moniteur universel* [n° 46 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 188, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 412, p. 204) rend compte du rapport de Barère dans les termes suivants :

« Plusieurs membres de la Convention avaient été envoyés pour surveiller la vente des biens de la liste civile et des émigrés. Quelques-uns avaient depuis reçu des pouvoirs illimités et les avaient délégués quelquefois à des hommes peu sûrs. Cela est arrivé pour Gonesse, où un représentant commissaire s'est fait représenter. Aussi, l'épuration révolutionnaire n'y a-t-il pas lieu.

« BARÈRE propose d'abord de rappeler dans le sein de la Convention tous les commissaires qu'elle avait envoyés pour faire vendre des mobiliers, attendu que ces fonctions ne conviennent pas à la dignité de représentants du peuple, et d'envoyer Levasseur dans le district de Gonesse pour y épurer les autorités constituées. (Décrété.)

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 320.

(3) Le don patriotique du citoyen Jacob n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance, publié par le *Bulletin de la Convention*.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793).

La bravoure qu'il a montrée, ainsi que tous les bataillons de la garnison de Saverne, dans les journées des 3 et 4 courant, mérite la reconnaissance publique. L'ennemi n'occupe plus le village de Stanbourg; mais il faut du renfort pour aller en avant.

Mention honorable.

## II.

## DON PATRIOTIQUE

DE LA CITOYENNE RAPIGEON (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La citoyenne Rapigeon fait don de 6 livres pour le volontaire qui a perdu la vue à l'affaire du 18.

Mention honorable.

## III.

ADRESSE DES CITOYENS COMPOSANT L'ADMINISTRATION DU DISTRICT DE MAMERS, LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE ET LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA MÊME VILLE, A LA CONVENTION NATIONALE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

« Citoyens représentants,

« La France, encore esclave après quatre ans de combats pour sa liberté, attendait de vous une Constitution républicaine, fondée sur les principes éternels de la nature et de la raison. Vous avez dignement rempli son attente; mais votre tâche n'est pas finie. Le souverain ne vous a pas seulement dit : « Allez composer un code de lois sages et populaires »; il vous a dit : « Allez, faites de bonnes lois et sauvez la patrie. »

« Or, nous vous le demandons, citoyens législateurs, la République est-elle assise sur des fondements inébranlables?... N'a-t-elle rien à redouter de la coalition des despotes européens?... Ne recèle-t-elle plus de Catilina dans son sein?...

« Citoyens, le vaisseau de l'État vogue depuis longtemps sur une mer orageuse; vous seuls pouvez le conduire au port du salut. Ho! dans ce moment critique qui va décider de nos destins, en abandonner le gouvernail à des mains étrangères, ne serait-ce pas livrer notre malheureuse patrie au fer meurtrier des furieux qui conspirent sa perte! Ah! n'en doutons point;

(1) Le don patriotique de la citoyenne Rapigeon n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Bulletin de la Convention*.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793).

(3) L'adresse des citoyens de Mamers n'est pas mentionnée dans le procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais elle figure en entier dans le compte rendu de cette séance publié par le *Bulletin de la Convention*.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793).

nous n'aurions vu notre liberté à son aurore que pour pleurer sur son tombeau. Rome réduite au Capitole n'eût jamais recouvré sa splendeur si le fier Romain n'eût trouvé dans le Sénat, délibérant pendant l'incendie de cette capitale du monde, un point de ralliement et cette sagesse de conseils qui, guidant son courage et son intrépidité, le rendit vainqueur des Gaulois.

« Restez donc à votre poste, législateurs, le salut du peuple le veut. Placés en observation sur le sommet de la redoutable montagne, à jamais fameuse dans l'histoire de notre Révolution, n'en descendez que lorsque le drapeau tricolore, flottant sur nos frontières, sera respecté de nos féroces voisins, et que l'olivier de la paix aura pris racine auprès de l'arbre de la liberté.

Représentants du peuple, les autorités constituées de Mamers saisissent cette occasion pour vous protester de leur dévouement et de leurs principes révolutionnaires. Ils jurent encore une fois fidélité à la République une et indivisible, et de s'ensevelir plutôt sous ses ruines que de subir le joug humiliant d'un tyran. »

## IV.

PÉTITION DU CITOYEN L'HUILLIER, CHEF DU BATAILLON DU DISTRICT DE LOUHANS (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen L'Huillier, chef du bataillon du district de Louhans, demande que la momie de saint Claude, qui existe dans la commune de ce nom, département du Jura, soit portée en terre; que la châsse, ainsi que celle de ses confrères, soient transportées à la Monnaie; que tous les ustensiles d'or ou d'argent qui se trouvent dans les temples soient versés au trésor national et remplacés par d'autres de même forme en verre et en cristal.

Mention honorable.

## V.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les administrateurs du département de la Creuse appellent la vengeance de la nation sur l'infâme ville de Toulon et les lâches assassins de Beauvais.

(1) La pétition du citoyen L'Huillier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais elle figure par extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Bulletin de la Convention*.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793).

(3) L'adresse des administrateurs du département de la Creuse n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 14 brumaire an II; mais elle figure par extrait dans le compte rendu de cette séance, publié par le *Bulletin de la Convention*.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793).